

N° 103

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989 - 1990

Annexe au procès-verbal de la séance du 6 décembre 1989.

RAPPORT

FAIT

au nom de la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées (1) sur le projet de loi de programmation relatif à l'équipement militaire pour les années 1990-1993, CONSIDÉRÉ COMME ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, EN NOUVELLE LECTURE, AUX TERMES DE L'ARTICLE 49, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION,

Par M. Jacques GENTON,

Senateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean Lecanuet, président ; Michel d'Aillieres, Yvon Bourges, François Abadie, Jean Pierre Bayle, vice présidents ; Jean Garcia, Guy Cabanel, Michel Allouche, Jacques Genton, secrétaires ; MM. Paul Alduy, Jean Luc Becart, Daniel Bernardet, André Bettencourt, Amedée Bouquerel, André Boyer, Michel Caldaguès, Jean-Paul Chambriard, Michel Chauty, Yvon Collin, Claude Cornac, Charles Henri de Combe Brussac, Michel Crucis, André Delelis, Franz Dubocq, Claude Estier, Gerard Gaud, Jean Claude Gaudin, Philippe de Gaulle, Jacques Golliet, Bernard Guyomard, Mme Nicole de Hauteclucque, MM. Marcel Henry, André Jarrot, Louis Jung, Christian de La Malène, Marc Lauriol, Edouard Le Jeune, Max Lejeune, Louis Longequeue, Philippe Madrelle, Michel Maurice Bokanowski, Jean Luc Melenchon, Claude Mont, Jean Natali, Paul d'Ornano, Michel Poniatowski, Robert Pontillon, Roger Poudousson, André Rouvière, Robert Paul Vigouroux, Xavier de Villepin, Albert Voilquin

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) Première lecture : 733, 897, 898, 900 et T. A. 176 .

Commission mixte paritaire : 1017.

Nouvelle lecture : 980, 1026 et T. A. 198

Sénat : Première lecture : 7, 33, 47 et T. A. 11 (1989 1990)

Commission Mixte paritaire : 56 (1989 1990).

Defense.

SOMMAIRE

	Page
	-
Considérant qu'aucun élément nouveau n'est intervenu qui soit de nature à modifier ses conclusions initiales, votre commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées décide de rejeter l'ensemble des articles du projet de loi relatif à l'équipement militaire pour les années 1990-1993	8

Mesdames, Messieurs,

Le projet de loi de programmation relatif à l'équipement militaire pour les années 1990-1993 a été considéré comme adopté le 9 octobre 1989 par l'Assemblée nationale, dans des termes identiques au projet de loi initial du gouvernement, après la mise en oeuvre de l'article 49, alinéa 3 de la Constitution.

Suivant les conclusions de votre commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées ainsi que celles de votre commission des Finances, saisie pour avis, le Sénat a rejeté en première lecture le 7 novembre 1989 l'ensemble des articles de ce projet de loi.

L'échec de la commission mixte paritaire

Réunie le 16 novembre 1989 à l'Assemblée nationale sous la présidence de M. Jean Gatel, député -et après l'intervention des rapporteurs, M. Jean-Michel Boucheron pour l'Assemblée nationale et M. Jacques Genton pour le Sénat- la commission mixte paritaire n'a pu que constater l'existence d'un désaccord entre les deux assemblées.

Compte tenu des positions de principe adoptées en première lecture par chacune des deux assemblées, aucun texte ne pouvait recueillir l'agrément de la majorité des membres de la

commission mixte paritaire et n'était, de ce fait, susceptible d'être proposé aux deux assemblées.

La seconde lecture à l'Assemblée nationale

A la suite de l'échec de la commission mixte paritaire, l'Assemblée nationale a réexaminé le 27 novembre 1989 en seconde lecture le projet de loi de programmation relatif à l'équipement militaire pour les années 1990-1993.

Au cours d'un bref débat, il est apparu, d'une part, que les évolutions en gestation accélérée à l'Est ne justifiaient pas, tant selon le gouvernement que selon la majorité des députés, une nouvelle perception de la politique de défense de la France et, d'autre part, que les critiques de l'opposition nationale à l'égard du projet de loi demeuraient inchangées, voire fortifiées, notamment par les évolutions financières, d'ores et déjà décelables.

Devant l'opposition renouvelée de quatre des cinq groupes de l'Assemblée nationale au projet du gouvernement, ce dernier a engagé sa responsabilité aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, pour obtenir l'adoption en nouvelle lecture du projet de programmation militaire dans le texte -identique au projet initial- adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Aucune motion de censure n'ayant été déposée, le projet de loi de programmation relatif à l'équipement militaire pour les années 1990-1993 a été considéré comme adopté par l'Assemblée nationale.

La seconde lecture devant le Sénat

L'examen en commission mixte paritaire puis la seconde lecture à l'Assemblée nationale n'ayant fait apparaître aucun élément nouveau de nature à modifier ses conclusions initiales, votre rapporteur tient à rappeler ces dernières.

La réduction de la progression initialement prévue, et très justement calculée au regard de nos besoins, des crédits d'équipement militaires est, selon votre rapporteur, une erreur compte tenu :

1) De la posture de suffisance dissuasive dont la programmation initiale visait à renforcer la crédibilité, avec une grande rigueur doctrinale et une stricte appréciation des moyens, fondée sur le refus de toute notion d'emploi prolongé des forces et, partant, d'équipements surabondants, d'une part, et sur l'observation qualitative de la menace, d'autre part ;

2) De l'érosion des piliers traditionnels (la dissuasion et le couplage) de la défense de l'Europe occidentale face à une menace qui, -en dépit des très profondes évolutions en cours en Europe de l'Est et, dans une moindre mesure, en URSS- sur le plan strictement militaire, demeure impressionnante, marquée en particulier par une évolution du quantitatif vers le qualitatif, d'une part, et par la pérennité d'un fort avantage quantitatif au profit de l'Est, d'autre part.

3) Des incertitudes qui caractérisent la situation internationale actuelle, marquée notamment par de redoutables difficultés intérieures en URSS, des évolutions favorables mais incertaines et peu contrôlées dans certains pays de l'Est, ainsi que par une accumulation de moyens militaires de plus en plus dangereux, notamment dans la région méditerranéenne et au profit d'États présentant un danger virtuel pour les intérêts majeurs de la France ;

4) Des retards accumulés en matière d'équipements -notamment depuis 1982 et singulièrement pendant la période 1983-1986- et du vieillissement des matériels et des distorsions dans les programmes d'équipement qui en sont résultés, et qui apparaissent d'autant plus préoccupants que la posture des forces françaises est une posture de stricte suffisance, reposant sur un volume de force très rigoureusement défini.

Si la capacité nucléaire semble, à moyen terme, maintenue autour du seuil de suffisance, d'importants programmes sur lesquels repose l'efficacité opérationnelle de toute armée seront étalés et réduits. La capacité de manoeuvre et d'arrêt de nos forces armées sur terre, dans les airs et en mer, s'en trouvera réduite et la dépendance vis-à-vis de nos alliés sera accrue alors que les délais conférés par la manoeuvre conventionnelle au Président de la République avant l'ultime avertissement délivré par les armements nucléaires préstratégiques risquent de se trouver très fortement réduits.

5) Pour regrettable qu'elle soit, et pour non justifiée qu'elle apparaisse au regard d'une situation économique plus favorable que prévu lorsque la programmation initiale a été élaborée, une réduction de la progression des crédits d'équipement des armées, à hauteur de plus de 20 milliards de francs sur deux ans, aurait -en tout état de cause- dû être précédée par une réévaluation des missions et du positionnement de nos armées en France et dans le monde, par une restructuration de nos forces mais aussi de notre industrie d'armement, ainsi que par la recherche d'une optimisation de l'emploi éventuel de nos moyens militaires dans le cadre notamment d'une coopération opérationnelle beaucoup plus approfondie avec nos alliés européens.

*

* *

Il est certain que si les évolutions considérables qui se sont produites à l'Est au cours des dernières semaines se confirmaient dans le moyen terme et si un accord, vérifiable et équilibré, était conclu concernant les armements chimiques et conventionnels, une réflexion sur notre politique de défense et notamment sur les conditions d'emploi et la portée des systèmes d'armes préstratégiques ainsi que sur l'intensification de nos relations militaires avec nos alliés, s'imposerait.

Ces conditions ne sont pas pour l'instant remplies.

Compte tenu du caractère fluctuant, très évolutif et incertain de la situation à l'Est et de l'état -au mieux de stricte suffisance- qui caractérise la défense française, votre rapporteur considère que les évolutions les plus récentes à l'Est ne le conduisent pas -pour l'instant- à réviser son analyse initiale. Il note bien au contraire :

1. que la fragilité du pouvoir en URSS demeure une inquiétude majeure compte tenu des revendications nationales internes en URSS, de la dégradation accélérée de la situation économique et sociale et des critiques que suscite en URSS l'évolution rapide, parfois jugée incontrôlée, vers le pluripartisme dans certains Etats d'Europe centrale.

2. qu'en dépit des perspectives très favorables qui caractérisent les négociations en cours sur le contrôle des armements, et notamment des armements conventionnels, la modernisation du potentiel militaire soviétique ne s'est pas interrompue, notamment sur le plan qualitatif.

3. que le déclin de la perception des menaces dans les opinions publiques occidentales, l'obsolescence des forces nucléaires américaines de couplage, et les risques accrus de désengagement américain en Europe occidentale concourent à affaiblir très notablement les capacités de défense de l'Europe occidentale.

4. que la situation en gestation en Europe centrale, est dans l'immédiat autant porteuse d'espoir de liberté et de paix que de situations incontrôlées et dangereuses.

En conséquence, et compte tenu de la posture -au mieux- de très stricte suffisance qui caractérisera dans les années à venir la défense de la France, votre rapporteur maintient ses conclusions initiales et vous propose de ne pas adopter le projet de loi relatif à l'équipement militaire pour les années 1990-1993.

•

• •

Votre commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées a examiné le présent rapport au cours de sa réunion du 6 décembre 1989 et elle a approuvé les conclusions de votre rapporteur.

•

• •

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, après en avoir délibéré au cours de sa séance du 6 décembre 1989, ne peut que confirmer la décision adoptée au cours de la précédente lecture en demandant au Sénat, une nouvelle fois, de rejeter l'ensemble des articles du projet de loi relatif à l'équipement militaire pour les années 1990-1993.